



BP Aménagements Paysagers

Vers quels métiers ?

- Chef d'entreprise du paysage
- Chef d'équipe paysagiste
- Jardinier paysagiste
- Ouvrier d'entretien des espaces verts
- Technicien/ Technicienne paysagiste

Prérequis, conditions d'accès

- Titulaire d'un CAPa, BPA ou Titre Homologué de niveau 3 ou de niveau supérieur
- Ou attester d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans le domaine ou de 3 année à temps plein d'une expérience professionnelle autre
- Après un entretien individuel

Examen

- Brevet Professionnel (BP)
« Aménagements Paysagers »
- Diplôme du Ministère de l'Agriculture
- RNCP 34214
- ROME A1203
- Niveau 4

Poursuite d'études

- Certificats de Spécialisation : CS Arboriste-élagueur, CS Arrosage intégré, CS Constructions Paysagères, ...
- BTS Aménagement Paysager
- Autres formations de niveau 5

Chiffres clés

- 97% de réussite session juin 2024
- 80% de poursuite d'étude
- 10% d'abandon de formation

Tarifs

- Nous consulter pour toutes les conditions tarifaires (*détails et mise à jour sur site internet*)



Accessibilité handicap

Bâtiments aux normes PMR
Formation accessible selon le handicap, après étude de faisabilité auprès de notre référente handicap

DUREE

- 2 ans (ou toute autre durée si CPF)
- rentrée en septembre
- entrée permanente possible tout au long de l'année (nous consulter)
- 24 semaines en MFR-CFA (840 heures)



RYTHME DE L'ALTERNANCE

- 1 semaine à la MFR-CFA
- 3 à 4 semaines en entreprise



STATUTS



- Apprentissage jusqu'à 30 ans (prise en charge de la formation et d'une partie des frais d'hébergement et de restauration par les OPCO)
- CPF pour la formation modulaire selon un parcours d'une ou plusieurs Unité(s) Capitalisable(s)

LA FORMATION EN ENTREPRISE



TYPE D'ENTREPRISE D'ACCUEIL

- L'activité de cette formation s'exerce au sein d'entreprise du paysage ou dans le service en charge des espaces verts d'une collectivité ou d'un établissement public, une SIAE, un ESAT



ACTIVITES REALISEES PAR LE STAGIAIRE/APPRENTI

- Entretien des jardins privés ou les espaces publics à l'aide d'outils manuels et d'engins motorisés.
- Travaux d'aménagement liés à la plantation des végétaux, l'engazonnement et la mise en place d'infrastructures.
- Gestion des moyens humains et matériels, contribution aux travaux et ajustements techniques et logistiques. Vérification de la qualité des travaux réalisés et veille à la concordance entre le temps global passé et l'importance du chantier.

LA FORMATION EN MFR-CFA



CONTENUS DE LA FORMATION

Capacités visées

- C 1. Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager
- C 2. Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement
- C 3. Réaliser des travaux d'entretien des végétaux
- C 4. Réaliser des travaux de mise en place de végétaux
- C 5. Mettre en place des infrastructures
- C 6. S'adapter à des enjeux professionnels particuliers (UCARE)

Modalités d'évaluation

- Le Brevet professionnel « Aménagements paysagers » est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque unité capitalisable (UC) correspond à une capacité du référentiel de compétences et correspond à un bloc de compétences.



MOBILITE

- Séjour de découverte professionnelle organisé en fin de cycle dans un pays européen
- Possibilité de réaliser des périodes de stages professionnels dans des entreprises européennes partenaires : Erasmus + (consulter le référent mobilité de l'établissement)

MFR-CFA CHALONNES

www.mfr-chalonnnes.org

10 Avenue du 8 Mai 1945,
49290 CHALONNES SUR LOIRE
Tél : 02 41 78 02 07
mfr.chalonnnes-loire@mfr.asso.fr